

La quête du meilleur candidat est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées CGV) et débutera après leur signature.

Les présentes CGV, établies en conformité avec l'article 441-6 et suivants du Code de commerce, ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la SARL MARINESCENCE (ci-après dénommée « MARINESCENCE ») s'engage à fournir une prestation de services à tout employeur potentiel – Capitaines, sociétés de management/recrutement, armateurs –, ainsi que son représentant, qui recourent aux services de MARINESCENCE (ci-après dénommé « le Client »).

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées sans réserve par le Client – y compris son représentant –, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, ses propres conditions générales d'achat ou tout autre document interne, qui seront inopposables à MARINESCENCE, même si elle en a eu connaissance.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

MARINESCENCE peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui sont consultables en ligne sur le site internet au moment de la commande de la prestation de services.

I. DISPOSITIONS GENERALES

MARINESCENCE fournit des prestations de services ayant pour principal objet la mise en relation entre le Client – y compris son représentant – et le candidat qualifié. Ces prestations de services comprennent exclusivement :

- La définition du besoin du Client.
- Le pré-diagnostic et lettre de mission.
- La sélection de profils ciblés.
- L'entretien individuel.
- L'évaluation du profil et de l'expérience du candidat potentiel.
- La vérification des diplômes, brevets et certificat médical ainsi que des références du candidat.
- La pré-sélection du candidat qualifié pour travailler à bord des navires, en tenant compte des besoins du Client.
- Une proposition de CV en fonction des besoins identifiés du Client.
- La mise en relation.
- Le suivi de l'intégration du candidat.

Ces prestations sont réalisées sur la base des informations et documents que le Client – y compris son représentant – a transmis à MARINESCENCE par écrit ou lors de leurs échanges verbaux par téléphone et/ou en face à face. Ils sont considérés comme exacts et sincères. Dans le cas du pré-diagnostic notamment, les candidats proposés correspondent aux besoins du Client – y compris son représentant – identifiés au moment de la signature des présentes.

II. RESPONSABILITE

Les prestations de services proposées par MARINESCENCE mettent à sa charge une obligation de moyen. MARINESCENCE s'engage en particulier à fournir tous les moyens humains adéquats et à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de ses prestations.

MARINESCENCE met tout en œuvre pour assurer le respect des réglementations applicables, en particulier les dispositions de la Convention du travail maritime, 2006, et les réglementations y afférentes.

En aucun cas, MARINESCENCE ne facture directement ou indirectement le candidat pour son placement à bord d'un navire conformément à la Norme A 1.4.5.b) de la Convention du travail maritime, 2006.

MARINESCENCE garantit souscrire une police d'assurance conformément à la législation en vigueur.

MARINESCENCE met tout en œuvre pour vérifier, sur la base des informations disponibles, au jour de la signature des présentes par le Client – y compris son représentant – et à partir des déclarations obtenues auprès des organismes compétents, les brevets, certificats et diplômes du candidat, conformément aux réglementations applicables en matière de confidentialité et de respect de la vie privée. En tout état de cause, MARINESCENCE s'engage à tenir le Client – y compris son représentant – informé, dès que possible, des diligences entreprises en matière de vérification. MARINESCENCE décline toute responsabilité d'un quelconque changement de situation du candidat suite à son embarquement à bord du navire.

Il est rappelé que MARINESCENCE :

- N'est pas l'employeur, direct ou indirect, du candidat/ membre d'équipage qui embarque à bord d'un navire. Cette responsabilité incombe exclusivement au Client et son représentant.
- Ne peut être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels, liés à l'engagement d'un candidat.
- Ne peut être tenue responsable d'une faute éventuelle ou d'une mauvaise exécution imputable au Client et son représentant.
- Ne peut être tenue responsable d'une faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel MARINESCENCE n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.
- Ne peut être tenue responsable de toutes conséquences d'une éventuelle mésentente entre le candidat/ membre d'équipage qui embarque et le Client ou son représentant.
- Ne peut être tenue responsable de toutes les conséquences d'une éventuelle mésentente entre le Client et son représentant.
- Ne peut être tenue responsable de la rédaction des contrats d'engagement maritime, que ces derniers soient à durée indéterminée, déterminée, au voyage ou à la journée. Cette responsabilité incombe au Client – y compris son représentant – qui peut, en cas de difficulté, contacter MARINESCENCE à manager@marinescence.com, étant précisé que MARINESCENCE a préalablement informé le candidat de ses droits et en particulier au regard de la Norme A2.1. de la Convention du travail maritime, 2006.
- N'intervient pas, directement ou indirectement, dans le versement des salaires et paiements supplémentaires. Cette responsabilité incombe exclusivement au Client et son représentant.

Le Client – y compris son représentant – garantit à MARINESCENCE les points suivants :

- Être en possession de toutes les autorisations et déclarations administratives nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle conformément aux réglementations en vigueur.
- Se conformer aux réglementations nationales et internationales du travail et en particulier aux dispositions de la Convention du travail maritime, 2006.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile et professionnelle, conformément aux réglementations applicables. Le Client s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'embarquement du membre d'équipage et à en justifier sur demande.
- Prendre à sa charge les éventuels frais de déplacement du candidat jusqu'au navire.
- S'interdire de transmettre à un tiers toute information – identité, CV, données à caractère personnel – concernant des candidats proposés par MARINESCENCE, sauf accord écrit et préalable.

Les informations échangées entre le Client – y compris son représentant – et MARINESCENCE sont considérées comme strictement confidentielles dans la mesure où elles n'ont pas été rendues publiques par d'autres voies. MARINESCENCE et le Client – y compris son représentant – s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du placement d'un candidat.

En signant les présentes CGV, le représentant du Client s'engage expressément vis-à-vis de MARINESCENCE :

- Au nom et pour le compte du Client.
- À informer formellement le Client des termes et conditions des présentes.
- À prendre immédiatement toutes les mesures utiles pour assurer une mise en relation directe entre le Client et MARINESCENCE, en particulier dans l'éventualité de toutes difficultés pouvant survenir à la suite de la signature des présentes.

III. TARIFS – CONDITIONS DE REGLEMENT

1. Généralités

Chaque demande du Client fera l'objet d'un travail de recherche de part de MARINESCENCE, travail qui nécessite un investissement humain et matériel important. Le Client s'engage à régler le prix des prestations et à respecter les modalités et dates de règlement telles qu'énoncées dans les présentes CGV.

Les prix sont indiqués en euros (€) et hors taxes (HT).

MARINESCENCE se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis. Le prix applicable est celui qui est indiqué dans les CGV au moment de la validation de la commande.

2. Frais d'annulation

Dans l'éventualité d'une annulation par le Client, pour quelque raison que ce soit à l'exception de la force majeure, et au regard des diligences déjà effectuées dans la recherche du meilleur candidat en fonction des besoins identifiés du Client, MARINESCENCE se réserve le droit de demander au Client le versement d'une somme forfaitaire ne pouvant excéder 50 € HT, afin de couvrir les frais déjà engagés.

3. Tarification

Les honoraires facturés par MARINESCENCE sont calculés comme suit:

- Pour tout contrat/remplacement inférieur ou égal à 30 jours: 30% HT du salaire total (primes comprises).
- Pour tout contrat/remplacement supérieur à 30 jours:
 - o 75% HT du premier salaire pour une position de Stewardess ou Steward ou Marin.
 - o 80% HT du premier salaire pour une position de Chef.
 - o 80% HT du premier salaire pour une position de Cuisinier.
 - o 80% HT du premier salaire pour une position de Chef Steward.
 - o 80% HT du premier salaire pour une position de Stewardess/Cuisinière ou Steward/Cuisinier ou Marin/Mécanicien.
 - o 80% HT du premier salaire pour une position de Second.
 - o 100% HT du premier salaire pour une position de Capitaine.
 - o 100% HT du premier salaire pour une position de Mécanicien.

MARINESCENCE attire l'attention du Client sur les points suivants :

- Pour toute demande effectuée le week-end ou concernant un profil rare, spécifique et de haut niveau, une majoration des honoraires de 20 % est demandée au Client.
- Pour une garantie de 6 mois, les honoraires de MARINESCENCE sont de 100 % pour tous les postes.
- Dans l'éventualité où un membre d'équipage serait employé ou réemployé durant l'année qui suit la transmission d'un CV – par MARINESCENCE – ayant conduit à son placement à bord d'un navire, le Client s'engage à régler à MARINESCENCE le montant des prestations, tel que susmentionné et en fonction du poste envisagé.

Dans l'éventualité de la cessation anticipée d'un contrat de travail, MARINESCENCE garantit au Client une exonération totale de ses honoraires. Cette garantie est valable 4 mois à compter de l'embauche initiale, à l'exclusion des cas suivants :

- Changement de capitaine.
- Changement de propriétaire.
- Changement des tâches/du poste initialement prévu.

4. Délais de paiement

La facture est émise par MARINESCENCE au jour de la validation du recrutement, à savoir dès qu'une date d'embauche est confirmée soit par écrit soit verbalement par le Client.

A réception de la facture émise par MARINESCENCE, le Client devra impérativement en régler la totalité du montant – en adressant un chèque de banque, par transfert bancaire ou par carte bleu – selon les échéances suivantes:

- En fin de mission pour un placement inférieur ou égal à 30 jours.
- Dans les 15 jours ouvrables suivants la date d'émission de la facture pour un placement supérieur à 30 jours.

Dans l'éventualité du non-paiement ou d'un retard injustifié au regard des échéances de paiement susmentionnées, et conformément à l'article 441-6 du Code de commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date limite de paiement, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal connu au moment de la signature des présentes, ce taux étant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque central européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due par le Client en cas de retard de paiement.

S'agissant des navires immatriculés au commerce et/ou prévoyant des charters, le Client a la possibilité d'obtenir une facture hors taxe, à la condition de fournir à MARINESCENCE les documents suivants:

- Contrat de charter de l'année en cours.
- Numéro de TVA intracommunautaire.
- Commercial certificate/ acte de francisation (pavillon RIF et Français).
- Liste des membres d'équipage.

Il est rappelé que s'agissant des navires immatriculés au commerce et dans l'éventualité d'une difficulté relative au recouvrement de la TVA, le Client en supportera seul la charge.

IV. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Toutes les contestations relatives à l'application ou à l'interprétation des présentes CGV sont régies par la loi française. Tout litige fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution mutuellement acceptable. A défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Date, nom et signature du Client

[Précédé de la mention « lu et approuvé »]